



Remboursement anticipé de prêt

Par **carre**, le **23/01/2015** à **14:26**

Bonjour et merci de prendre en compte ma demande

J'ai pris la décision de faire racheter un prêt immobilier souscrit initialement à taux variable non capé en 2006, celui-ci s'envolant je l'ai rendu fixe en 2008 taux 5.9, je l'ai renégocié en 2010 à 5.1, gardant le même montant remboursé mais diminuant la durée

Aujourd'hui je peux le racheter à 2.78 par une autre banque, la première refusant toute renégociation.

je me retrouve avec la nécessité de payer les 6 mois d'intérêt à venir et les intérêts non réglés par le passage de 5.9 à 5.1. Soit pour un capital restant de 126500€ près de 8500€ d'indemnité. On est loin des 3% du capital restant dû mais plutôt à 6.7%. Y a-t-il une manière de se défendre de cet excès bancaire?, nul n'ignore que l'argent prêté par cette banque est à 90% créé par la banque et non venant de ses épargnants. La clause des 3% a-t-elle une valeur supérieure à toutes les petites alinéas d'un contrat obscur bancaire?

merci de vos lumières

M CARRE